

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/118**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : PROJET D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIÉ À LA CNRACL (PÉRIODE 2025-2028)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle pour la période 2021-2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de gestion.

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant pour la période 2025-2028.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée en service, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée dans l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Taux : 6,02 %

Contribution financière : 0,14 % de la masse salariale assurée par la collectivité pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion,  
- autorise M. le maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent,  
- autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,  
- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets futurs pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire du Centre de Gestion.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

